

# LA CITOYENNETÉ FÉMININE

## Réflexions sur le suffrage des femmes à partir de l'exemple de la Belgique

J'aimerais proposer quatre axes de réflexion qui, à partir de l'exemple belge et bruxellois, pourront, je l'espère, alimenter la comparaison avec la situation française et marseillaise.

1. Tout d'abord quelle place accorder à la perspective comparative en histoire des femmes ?

2. Quelle place accorder au suffrage féminin pour rendre compte des mouvements féministes ? Est-il une grille de lecture dominante ? La démocratisation des institutions constitue en effet le critère par excellence en histoire sociale traditionnelle des hommes, mais est-il applicable de la même manière en histoire des femmes ?

3. Quelles hypothèses de travail nous fournit l'examen du féminisme belge ?

4. Que peut-on en conclure pour comprendre les problèmes actuels ?

### 1. LA PERSPECTIVE COMPARATIVE : UN FONDS COMMUN MAIS DES PRIORITÉS DIFFÉRENTES

L'histoire comparative est l'une des caractéristiques de l'histoire des femmes, légitimée par le fait que leur assujettissement est partout comparable, en dépit des nombreuses variantes. Les mouvements d'émancipation fémi-

nine ont eu à soutenir les mêmes luttes, partout et toujours, avec des intensités ou des urgences variables.

Plus que la marque de préoccupations analogues qui reliaient toutes les femmes (mais alors il y aurait une « nature » féminine ?), il faut y voir une conséquence de l'internationalisation qui caractérisa le féminisme au tournant des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. A la recherche d'une force qui leur faisait souvent défaut dans leur propre pays, les mouvements féministes ont en effet développé un remarquable réseau de rencontres internationales, souvent sous-estimé par les recherches historiques préoccupées principalement à cerner les griefs et acquis nationaux.

Certes, ces rencontres ont aussi été le lieu de déchirantes divisions. Les Allemandes, souvent plus radicales, les Françaises ou les Belges, plus réformistes, n'étaient pas sur la même longueur d'onde et toutes réagissaient par rapport à leur situation nationale. Mais au-delà des prises de positions opposées, toutes étaient concernées par les mêmes combats. La circulation des idées s'est effectuée avec une fluidité remarquable pour l'époque de sorte que le pacifisme, l'égalité juridique, l'égalité politique, l'éducation, la lutte contre les fléaux sociaux... ont constitué un corpus des griefs féminins, un extraordinaire « fonds » revendicatif commun dans lequel les féminismes ont pu puiser au gré des nécessités. L'illusion de puissance, symbolisée par les sept millions d'adhérentes au Conseil international des femmes avant 1914, les réalisations et les avancées progressistes des femmes dans les pays nordiques, fournissaient aux militantes des exemples légitimants et la justification concrète de leur engagement<sup>1</sup>.

## 2. L'ACCÈS AU SUFFRAGE, UNE GRILLE DE LECTURE UNIVERSELLE ?

Mais ce fonds commun ne doit pas faire illusion. Il gagnerait sans aucun doute à être mieux connu<sup>2</sup> mais il n'a de sens qu'en fonction des situations respectives. Les mouvements se sont donnés des priorités variables selon les pays et ces priorités demeurent les seuls fils conducteurs pour comprendre leur histoire. Apprécier les féminismes selon une grille de lecture unique, fût-elle la conquête du suffrage, serait extrêmement réducteur.

L'historiographie a pourtant tendance à tomber dans ce travers en distribuant les féminismes selon la précocité et l'efficacité de leurs revendications

1. Pour une liste des congrès internationaux en France : M. ALBISTUR et D. ARMOGATHE, *Histoire du féminisme français*, t. 2., Paris, 1977, pp. 524, 525-528.

2. Ce qui retient le plus souvent l'attention lors des congrès internationaux, c'est la position de telle personnalité ou de tel groupe, par rapport à une perspective nationale, bien plus que l'étude des influences et des relations réciproques.

politiques. Or elles doivent être maintenues en ordre subsidiaire là où les mouvements revendicatifs les ont considérées comme telles. L'historien(ne) n'a pas à s'ériger en juge de cette situation mais à constater l'existence de mouvements qui privilégient la conquête du suffrage comme moyen d'émancipation et d'autres qui empruntent des voies différentes. Les premiers calquent leur mode d'action sur celui du mouvement social masculin. De ce point de vue, ils pourraient apparaître comme moins novateurs que les autres. Ainsi les suffragettes anglaises s'intègrent dans le paysage politique en adoptant les buts et moyens de la lutte sociale traditionnelle (manifestations, meetings, violences). Elles suscitent en échange les mêmes réactions musclées des classes dirigeantes (arrestation, répression, emprisonnement). Les seconds poursuivent des voies propres, qui leur sont souvent particulières, et dont il convient de définir les modèles et le rapport au droit de vote.

### *Des décalages étonnants dans le processus de démocratisation*

Par ailleurs, dans tous les pays, les femmes ont conquis leur citoyenneté avec un retard plus ou moins grand par rapport aux hommes. Dans certains cas elles accèdent d'emblée à une citoyenneté « complète », comme en France en 1944, dans d'autres, elle leur est accordée par paliers, qui peuvent aller du niveau le plus élevé au moins élevé, comme au Québec, où les femmes votent aux élections fédérales dès 1918 mais aux élections provinciales seulement en 1940. A l'inverse, en Belgique, les femmes ont voté aux élections législatives pour la première fois en 1949<sup>3</sup> mais, à la différence de la France, une première « ouverture » leur avait été faite en 1921 en les admettant (sauf les prostituées!) aux élections municipales. L'étude comparative de la citoyenneté féminine pose donc comme premier problème à l'historien(ne) celui des décalages chronologiques dans l'accès au droit de vote. Ces rythmes différents intriguent d'autant plus qu'ils ne semblent pas liés à l'état de développement politique du pays. Ainsi les femmes turques ont voté seize ans plus tôt que les femmes françaises et vingt ans plus tôt que les femmes belges.

Le politologue Pierre Rosanvallon a cherché une réponse à « cette énigme »<sup>4</sup> dans la conception même de la citoyenneté, qui varierait selon les pays de droit civil et de « common law ». Dans les premiers, elle présuppose la reconnaissance de l'individu-citoyen, au terme d'un processus d'individuation qui fut longtemps refusé aux femmes. Dans les seconds, elle implique une

3. La loi qui les autorisait date du 27 mars 1948. Une loi du 26 juillet 1948 leur accorda le vote provincial.

4. P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, 1992, p. 393.

intégration « utilitaire » de groupes considérés comme spécifiques, précisément appelés aux urnes en raison de leur distinction<sup>5</sup>.

L'explication, séduisante au plan théorique, tient mal la route en pratique car la plupart des mouvements féministes et des hommes politiques se sont peu embarassés de principes quand il s'est agi du vote des femmes. Les déclarations de principe ne sont évidemment pas absentes des discours mais elles pèsent peu en regard des autres considérations. Chaque fois que la question du suffrage féminin se posa, « les hommes politiques ne se sont pas demandé s'il était logique et équitable que les femmes votent. Ils se sont demandé pour qui les femmes voteraient »<sup>6</sup>.

Cet aspect a encore été conforté (involontairement) par beaucoup de féministes. Entrant dans le débat pour contrer la dialectique masculine, elles en acceptèrent la trame. Tout en affirmant –théoriquement– le principe de l'égalité, elles pointèrent surtout les raisons spécifiques pour lesquelles les femmes devaient voter. Ainsi Georgette Ciselet, brillante juriste belge et l'une des féministes libérales les plus structurées, écrit en 1930 : « Les femmes apporteront à la politique l'appoint de leur personnalité, leur expérience de mère de famille, leur esprit pratique, leur désir de réalisations concrètes, leur souci d'économie, leur souplesse intellectuelle, la facilité d'assimilation, leur sentiment très vif de la justice, enfin et surtout leur pacifisme »<sup>7</sup>. C'est au nom des « heureuses tendances du caractère féminin » que le suffrage est réclamé, après avoir défini l'électrice en des termes qui la distinguent nettement de l'électeur.

Ensuite, les féministes conçoivent rapidement la citoyenneté féminine dans une perspective large. Elles repensent le politique à la lumière du social, et elles y sont encouragées dans la mesure où l'État-Providence se met en place dans l'entre-deux-guerres. Mais ce faisant, elles acceptent les zones d'influence réciproque au sein du politique, masculine et féminine, selon la distribution des rôles observable dans le privé. La communication de Geneviève Dermendjian témoigne d'ailleurs combien cette imbrication entre le politique et « l'utilitaire » demeure toujours présente dans les esprits.

Aussi la démarcation proposée par Rosanvallon se révèle bien moins tranchée dans la réalité. Elle demeure un élément de réponse mais certainement pas le seul. Il faut tenir compte à la fois des conceptions du suffrage, du contexte politique général, de la relation avec le suffrage masculin, de l'origine sociale et idéologique des féministes, des moyens mis en oeuvre (pos-

5. *Idem*, pp. 390, 396, 401-407.

6. G. CISELET, *La femme, ses droits, ses devoirs et ses revendications*, Bruxelles, 1930, p. 178.

7. *Idem*, p. 175.

sibles ou non) et des nécessités de la stratégie. Plus que les principes de théorie politique, ce sont les conditions effectives d'accès au suffrage et l'esprit dans lequel il s'est effectué qui renseignent sur la lenteur de l'intégration. Cette première conclusion, établie à partir de l'exemple belge que je vais rapidement brosser, n'est évidemment qu'une hypothèse de travail. Seule l'épreuve des comparaisons permettra de faire progresser la réflexion.

### 3. CONSIDÉRATIONS SUR LE FÉMINISME EN BELGIQUE

A Marseille comme à Bruxelles, on est frappé par la relative lenteur des revendications suffragistes, plus sensible encore à Marseille où il faut attendre l'entre-deux-guerres pour qu'elles prennent leur essor, tandis qu'à Bruxelles un premier « front commun » s'était constitué en 1913.

De part et d'autre, on constate depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle une prolifération d'associations féminines et féministes qui, tout en poursuivant prioritairement des objectifs sociaux (lutte contre l'alcoolisme, la prostitution, le paupérisme, ainsi que maintien de la paix... etc) y ajoutent la dimension politique. Il y a constitution d'un véritable substrat associatif où le politique se mêle au social. Toutes ces associations témoignent en effet d'une même espérance, celle d'une réforme profonde de la société, – qui ne paraît possible qu'en permettant à celles qui n'ont pas construit le monde de procéder à sa restauration. La conquête du suffrage est présentée – non dans la perspective d'égalité formelle ou de droits universels –, mais dans celle, toute pragmatique, de vecteur privilégié pour combattre les « plaies » sociales.

Cette lenteur du féminisme belge à revendiquer le suffrage, qui contraste avec la vivacité des mouvements parisiens (et pourtant Bruxelles a les yeux fixés sur Paris) s'explique en grande partie par le contexte politique général de la Belgique qui ne fit jamais l'expérience du suffrage universel au XIX<sup>e</sup> siècle.

L'article 47 de la Constitution de 1831 exclut totalement les femmes des droits politiques, avec une superbe qui ne l'oblige même plus à le préciser. Il réserve le suffrage une petite minorité d'hommes (1 à 2% de la population) payant un certain montant d'impôts directs (suffrage censitaire). L'exclusion politique était donc sociale et sexuée ; elle était le lot de la très grande majorité des hommes et de toutes les femmes. Elle était légitimée par une conception de l'électorat, héritée de Montesquieu, qui faisait de l'exercice de la souveraineté une fonction, soumise dès lors comme toutes les fonctions à des critères de compétence. Les lois électorales, qui réglaient les modalités des suffrages provincial et municipal, adoptaient un système analogue.

Aussi, la conquête du suffrage féminin ne constitua pas d'emblée la préoccupation principale des féministes. La fin des années 1840 offre à ce propos l'exemple presque caricatural du fossé qui sépare les saint-simoniennes françaises et belges. Ainsi Zoé Gatti de Gamond, séduite d'abord par les théories de Saint-Simon, reconvertie au fouriérisme et considérée de son temps comme une des meilleures commentatrices de l'oeuvre de Fourier<sup>8</sup>, ne revendique pas l'égalité politique. Pour elle, le problème le plus urgent est celui « de la réforme de l'éducation et de la réforme des moeurs. C'est assurément un des problèmes les plus fondamentaux et les plus difficiles que présente l'étude de l'organisation des sociétés<sup>9</sup> ».

La première révision constitutionnelle de 1893, obtenue sous la pression des socialistes, abolit le suffrage censitaire et le remplace par un système hybride, un suffrage universel masculin (une voix pour tous les hommes à 25 ans) mais « tempéré » par un vote plural (certains cumulent jusqu'à trois voix, en raison de critère de fortune, de respectabilité ou de capacité). Dès ce moment, les choses sont claires : l'exclusion politique est uniquement sexuée même si, chez les hommes, il subsiste de profondes inégalités au niveau de leur « puissance » de vote. A la différence de la France, la citoyenneté a toujours été concédée en Belgique par catégories et par étapes, de manière à « amortir » l'accès d'un nombre toujours plus grand à la participation politique. Le processus vaut pour les hommes comme pour les femmes, même si pour les femmes il fut bien entendu beaucoup plus lent.

La réforme de 1893 n'était pas seulement technique, elle impliquait un bouleversement dans la conception même de l'électorat. Se trouvaient désormais confrontées l'ancienne conception de la fonction, maintenue par les classes dirigeantes, et celle de l'électorat-droit naturel, inspirée de Rousseau et défendue par le parti socialiste. D'autres formules de démocratisation, basées sur l'accès à la citoyenneté par l'éducation (suffrage capacitaire), furent assez rapidement reléguées.

Au sein du parti socialiste (POB), le suffrage, droit inhérent à la personne humaine, est défendu pour les deux sexes, au nom de leur appartenance à l'humanité<sup>10</sup>, tant que l'enjeu demeure théorique. Mais dès 1902, le parti socialiste accepte de postposer la revendication du suffrage féminin (« indé-

8. Après son départ de Bruxelles, et son séjour à Paris, elle crée un phalanstère à Cîteaux, avant de rentrer, complètement ruinée, à Bruxelles. Dès 1833 on trouve d'elle une très longue et laudative notice dans SARRUT, G. et B. SAINT-EDME, *Biographie des hommes du jour*, Paris, 1833, pp. 18-21.

9. Marie de G. (ps. de Zoé de Gamond), « De la condition sociale des femmes », *Revue encyclopédique*, Paris, décembre 1832, p. 615.

10. E. CLAEYS, *Een woord aen de vrouwen*, Gand, 1893 ; Programme du POB de 1894 dans E. VANDERVELDE et J. DESTREE, *Le socialisme en Belgique*, Paris, 1896.

finiment » ajoute la Fédération boraine, la plus sexiste) en échange d'une alliance électorale avec le parti libéral.

A ce moment La Ligue du droit des femmes, constituée en 1892, est le noyau féministe le plus structuré. Il se situe dans la mouvance libérale progressiste. Les militantes, attachées à l'idée de capacitarat, demeurent persuadées qu'il faut d'abord éduquer les filles avant de leur ouvrir l'accès aux urnes. C'est pourquoi la Ligue belge du droit des femmes ne met pas le suffrage au centre de ses revendications : dans son programme fondateur, la revendication politique est même explicitement considérée comme « prématurée »<sup>11</sup>.

Fortement influencées par le positivisme et le darwinisme social, les dirigeantes de la Ligue présentent les étapes de l'émancipation féminine dans une perspective évolutive, comme un enchaînement de désaliénations progressives qui ne peut se faire brutalement. Il ne faut pas que la femme « fasse irruption comme un ouragan sur la scène politique » mais au contraire qu'elle s'y intègre « lentement et méthodiquement »<sup>12</sup>. La Ligue s'abstient donc d'intervenir en 1893 dans les débats sur le suffrage universel. Mais très logiquement, elle se manifeste en 1895 lorsqu'il est question de réviser la loi communale et réclame « le bénéfice de la loi électorale pour toutes les femmes remplissant les conditions d'âge et de domicile exigés par la loi »<sup>13</sup>. Puisqu'elle entend procéder par étapes, il lui semble normal de revendiquer d'abord une citoyenneté « de proximité », au niveau municipal, exigence d'autant plus réaliste que le vote municipal, régi par une simple loi, pourra être obtenu sans révision constitutionnelle.

Par ailleurs, la Ligue défend une conception relativement moderne de la démocratie, qui n'est pas contenue tout entière dans le politique mais qui restaure le rôle social des femmes. Tant que la femme sera aliénée économiquement et civilement, son émancipation politique serait illusoire car elle est encore plus asservie par son patron et par son mari que par le système électoral. La Ligue s'investit donc d'abord dans la révision du contrat de mariage, la conquête du suffrage économique (conseils de prud'hommes), la défense du travail féminin. Ce qui ne l'empêche pas, à l'aube de la première guerre mondiale, de saisir l'occasion créée par les manifestations socialistes en faveur du suffrage universel masculin pour susciter la formation, en 1913, d'une société exclusivement suffragiste, la Fédération belge du Suffrage féminin, regroupant cinq associations féministes (catholique et libérales).

11. *La Ligue*, 1892, pp. 6-9 et 1893, p. II.

12. *La Ligue*, 1897, p. 16.

13. La pétition est soutenue par le socialiste Demblon à la Chambre (Annales parlementaires, Chambre, 4 avril 1895, p. 1259) Le 7 novembre 1900, le leader du parti socialiste, Emile Vandervelde introduit également un amendement dans ce sens.

*La primauté du politique : un détournement du féminisme*

Parallèlement à sa dynamique propre, ce premier féminisme doit bientôt compter avec des associations féminines nées au sein des partis politiques. C'est la « découverte » par les partis politiques de l'enjeu potentiel que représente l'électorat féminin qui met le feu à la revendication suffragiste. Ce sont les partis qui politisent le féminisme belge, et non l'inverse, ce qui est lourd de conséquences.

Parti socialiste et parti libéral, tous deux unis dans la même crainte d'un vote conservateur des femmes<sup>14</sup>, combattent farouchement leur accès au suffrage, alors qu'ils sont favorables à leur émancipation économique et civile. Le parti catholique, résolument attaché à la doctrine de l'Église qui, de Léon XIII à Pie XI, réitère la mission domestique de la femme et la hiérarchie au sein du couple, défend le suffrage féminin parce qu'il espère conforter ainsi sa majorité. Il croit que les femmes feront « barrage au collectivisme »<sup>15</sup>, qu'elles seront, selon le mot de Barrès, le grain de sable dans la machine collectiviste. C'est pourquoi il intègre progressivement le programme du *Féminisme chrétien de Belgique*, fondé en 1902 par Louise van den Plas à l'image du *Féminisme chrétien de France* et sur les conseils d'une de ses fondatrices Marie Maugeret.

Le ralliement de l'aile conservatrice au suffrage féminin s'effectua explicitement dans cette double perspective, ce qui ligota les rares socialistes restés attachés à l'idée égalitaire<sup>16</sup>. Ce ralliement ligotait tout autant les quelques féministes catholiques convaincu(e)s qui doivent sans cesse composer avec les tendances sexistes du parti et la doctrine de l'Église. S'ils<sup>17</sup> réclament le vote au nom de la justice, ils ne peuvent jamais parler d'égalité des sexes. Louise van den Plas elle-même insistera sur la « mission » particulière de la femme en politique : « Le bulletin de vote nous aidera enfin, nous femmes catholique, à remplir une mission sacrée, celle de défendre le drapeau de la Foi »<sup>18</sup>.

L'ingérence des partis politiques dans le mouvement des femmes et sa partielle récupération, ont comme conséquence immédiate l'éclatement

14. Il faut savoir que le parti catholique est au pouvoir depuis 1884. Il domine sans partage la vie politique jusqu'en 1914. Les socialistes espéraient que le suffrage universel des hommes brise cette majorité, d'où la « parade » catholique de ne l'accepter qu'en échange du vote des femmes, censé rééquilibrer les forces conservatrices.

15. R. COLAERT et R. HENRY, *La femme électeur*, Bruxelles, 1901, p. 118.

16. Emile Vandervelde (socialiste) reconnaissait à la Chambre que désormais l'attitude catholique faisait « hésiter beaucoup de partisans théoriques du suffrage féminin » (Annales parl., Chambre, séance du 27 novembre 1900).

17. Mise à part Louise van den Plas, les propagandistes du suffrage féminin étaient des hommes, René Colaert, René Henry et Cyrille Van Overbergh.

18. *Discours prononcé par Louise van den Plas au Congrès de la Ligue démocratique à Courtrai, 25 septembre 1911*, (Renaix, 1913, p. 20).



du féminisme selon les « piliers » idéologiques et de classes de la société belge. Dès 1902, on distingue désormais trois branches, souvent antagonistes :

- un féminisme « bourgeois », laïque et d'essence libérale progressiste, soucieux de garder (mais en vain) la « neutralité » pour ne pas éparpiller les efforts féministes

- un féminisme socialiste, ouvrier et laïque, préoccupé surtout d'égalité économique, soucieux de l'intérêt « supérieur » du parti et refusant toute « collusion » avec le féminisme bourgeois

- un féminisme catholique, résolument suffragiste et peu émancipateur, tourné vers les oeuvres sociales et caritatives, acquis à l'idée de la distribution des rôles sexués.

Si l'idée théorique de l'égalité ne disparaît pas<sup>19</sup>, les arguments en faveur du suffrage s'appuient surtout sur les « qualités différentes et complémentaires » des hommes et des femmes<sup>20</sup>. D'entrée de jeu le rôle des femmes en politique est tracé, par celles-là mêmes qui le revendiquent, comme un miroir inversé de l'action masculine. L'image qu'elles brossent des pays où les femmes votent est moins celle d'une société égalitaire que celle d'un pays où « l'alcoolisme recule, le crime recule, le paupérisme recule, l'ignorance recule... la prévoyance sociale avance, l'assistance préventive avance, l'enseignement avance, la paix avance. En somme l'expérience féministe internationale se présente à l'observation sociale avec l'auréole d'une civilisation supérieure »<sup>21</sup>.

De même, la Fédération pour le Suffrage, si elle réclame le suffrage par esprit d'équité et de justice, ajoute de manière très significative : « Nous appelons le suffrage de tous nos voeux, non que nous ayons hâte d'entrer dans la vie politique qui n'inspire guère de sympathie à la plupart d'entre nous mais parce que nous avons conscience des services que les femmes belges pourraient rendre à la nation... [partout où les femmes légifèrent], elles attaquent de front et avec une énergie dont leurs collègues du sexe fort ne leur ont pas toujours donné l'exemple, les plaies sociales telles que l'alcoolisme, la guerre et la prostitution. Tout ceux qui ont à coeur le progrès moral de la nation doivent désirer que l'égalité politique des sexes soit enfin décrétée »<sup>22</sup>.

19. Ainsi, à titre exemplatif, Isabelle Gatti de Gamond (socialiste) revendique le suffrage de la femme « parce qu'elle est un membre de l'humanité » (*Education et Féminisme*, Paris-Bruxelles, 1907, p. 250), Louise van den Plas (catholique) dénonce le « privilège masculin » dans une pétition de la Ligue catholique pour le suffrage des femmes en 1913.

20. Louise VAN DEN PLAS, *Discours prononcé...*, p. 20.

21. *La Ligue*, t. XXI, 1913, pp. 35-36.

22. *Idem*, p. 39.

*La brèche de 1920-1921*

La première guerre est suivie d'une première percée politique des femmes. Le contexte est évidemment très particulier. Pays dont le territoire avait été quasiment entièrement occupé, la Belgique traverse la guerre dans des conditions dramatiques, qui ne furent en rien émancipatrices pour les femmes. Refusant toute collaboration avec l'autorité occupante, le pays arrêta sa production industrielle et la population fut plongée dans un chômage effrayant. La survie alimentaire s'organisa sur le mode caritatif, au sein d'un réseau d'oeuvres orchestrées par le Comité national de secours et d'alimentation, sous contrôle de l'Espagne et des États-Unis. Les femmes furent employées dans leurs tâches les plus habituelles : nourrir, soigner, protéger et leur dévouement fut érigé en vertu patriotique. La participation de certaines à des actions « viriles » (renseignement, résistance) ne réussit pas à briser l'image traditionnelle.

La paix revenue, les sacrifices des femmes ne pesèrent pas lourd dans la balance et dès 1919, le suffrage fut attribué seulement aux hommes de 21 ans, en raison de « l'égalité dans la souffrance ». Cette discrimination sexuée, particulièrement choquante au vu de l'engagement féminin pendant la guerre, raviva l'activité suffragiste dès les premiers jours de 1919. Mais ce n'est pas elle qui arracha le suffrage féminin. Il fut obtenu en 1920 au terme d'une longue négociation entre les trois partis : les catholiques imposèrent l'accès des femmes au suffrage municipal en échange du suffrage universel masculin réclamé par les socialistes.

Si mince soit-elle, cette brèche était la première à entamer la masculinité de l'exercice de la souveraineté<sup>23</sup>. De plus, les femmes furent désormais éligibles à tous les niveaux : Parlement, provinces, communes. Ces nouvelles dispositions électorales bouleversèrent complètement le comportement des partis. En effet, en Belgique le vote est obligatoire<sup>24</sup> et tous les partis se trouvent brusquement confrontés à la nécessité de compter avec les nouvelles électrices, qui représentent 51% de l'électorat ! Chaque famille politique tente donc d'encadrer spécifiquement les femmes au sein d'oeuvres sociales, coopératives, mutuelles et syndicats. De leur côté, les féministes neutres, principalement celles de la Ligue ou du Conseil national des femmes belges, essaient de s'opposer à cet embrigadement en créant un Parti général des femmes belges, mais la tentative tourne court.

23 . Et non l'accès de certaines catégories de femmes au suffrage législatif en 1919, dans la mesure où cet accès était particulièrement sélectif et conçu comme un « droit posthume », destiné à honorer la mémoire du soldat mort pour la patrie. Les femmes perdaient ce droit en cas de remariage.

24 . L'obligation du vote avait été décrétée lors de la réforme de 1893, comme une mesure de protection conservatrice. On redoutait en effet le vote des extrêmes, dont on se protégea en rendant le vote obligatoire.

*Les électrices*

Cerner l'intérêt et les réactions des électrices est impossible. Leur taux de participation ne constitue pas un indice puisque le vote est obligatoire. Le système électoral en vigueur en 1921, totalement révisé, empêche toute comparaison avec les résultats d'avant-guerre. Pourtant tous les partis se sont livrés à cet exercice périlleux pour tenter de tirer les « leçons » des élections et pour ajuster en conséquence leur attitude à l'égard du suffrage féminin. Les commentaires politiques sont tous partiels et souvent partiaux. Curieusement, alors que le raz-de-marée tant espéré de la droite et tant redouté de la gauche, ne s'est pas produit, les idées reçues ont eu la vie plus dure que les résultats et les partis campèrent sur leurs positions. Les socialistes et les libéraux restèrent adversaires d'une extension du suffrage féminin, les catholiques partisans.

En revanche, le contenu de la campagne électorale est très révélatrice de l'état d'esprit ambiant. On chercherait en vain des allusions à l'égalité ou à la citoyenneté : la propagande de tous les partis s'adresse, de manière très significative, non aux citoyennes mais aux ménagères. Les femmes, dit-on, ont leur place au niveau municipal parce que la commune est en réalité un agrégat de familles. C'est en tant que mère de famille que la femme introduira son bulletin dans l'urne. L'expression « municipal house-keeping » (ménage communal) est maintes fois utilisée par tous les partis. Même les socialistes s'inclinent devant le vote féminin municipal « parce qu'il est juste et nécessaire d'intéresser les ménagères à la reconstruction du grand ménage communal »<sup>25</sup>. On parle « d'élections des mamans »<sup>26</sup> et de « parti des foyers »<sup>27</sup>. Que les partis aient tenu ce discours n'est pas vraiment étonnant, mais que les femmes l'aient intégré indique combien leur acculturation était profonde.

*Les élues*

On dispose de très peu d'informations sur la manière dont se sont constituées les listes électorales. Telles qu'elles furent présentées, les femmes disposent d'une place analogue – et limitée – dans chaque parti. On ne trouve en général qu'une seule candidate en ordre utile, dans trois cas – exceptionnels –, une femme conduisait la liste<sup>28</sup>.

25. *Le Peuple* (organe officiel du parti socialiste), 25-26 décembre 1919.

26. La socialiste Hélène Burniaux dans *Le Soir*, 8 avril 1921.

27. La catholique Louise van den Plas, *Le Soir*, 24 avril 1921.

28. Cette étude a été réalisée lors d'une recherche portant sur la biographie d'élues. Catherine Jacques et Claudine Marissal ont établi un aperçu historique et une typologie : Ilse GESQUIÈRE, Catherine JACQUES et Claudine MARISSAL, *Dix femmes en politique. Les élections communales de 1921*, sous la direction de E. GUBIN et L. VAN MOLLE, Bruxelles, INBEL, 1994, pp.13-51.

Les résultats sont sans surprise<sup>29</sup>. Bien qu'ils soient salués avec enthousiasme par les féministes, ils demeurent symboliques : 196 élues (1% des mandataires) se répartissent au sein de 146 conseils communaux (5% des communes belges). 95% des conseils communaux restent donc exclusivement masculins. Les mandataires sont présentes dans les grandes villes ou, à l'inverse, dans les bourgades rurales. Elles sont alors issues le plus souvent de la noblesse foncière locale, d'une famille qui traditionnellement dominait le village. On compte six bourgmestres (maires) et 13 échevins (adjointes). L'exercice de ces fonctions requiert l'autorisation maritale et la bourgmestre se voit immédiatement amputée de ses pouvoirs de police, transférés à un échevin.

Au sein des conseils communaux, elles interviennent peu. De fait, elles sont extrêmement minorisées : dans 113 de ces 146 conseils communaux « mixtes », on ne compte qu'une seule femme. Dans quelques grandes agglomérations, on en compte plusieurs, mais jamais plus de quatre. Elles sont loin d'atteindre une quelconque « masse critique » leur permettant de faire pression!

Leur âge moyen se situe entre 30 et 39 ans, sauf les conseillères libérales (50 à 59 ans) issues majoritairement du mouvement féministe d'avant-guerre. Plus de la moitié sont mariées, mais les proportions varient selon les partis. Le taux est nettement plus élevé chez les socialistes (70%), il est compensé par un nombre important de célibataires chez les catholiques, où l'idéologie de la femme au foyer enferme les femmes mariées dans la famille et n'admet l'incursion dans le domaine public que pour les femmes seules, à titre de dévouement compensatoire.

Il est extrêmement difficile de cerner les motivations qui les ont poussées à entrer en politique, difficulté accrue par leurs (trop) rares interventions dans les discussions. Les voies d'accès de ces femmes à la politique communale paraissent multiples et les itinéraires individuels variés, mais quelques grandes tendances se dégagent néanmoins. Un certain nombre d'entre elles sont issues de familles politiques et ont grandi dans une atmosphère propice dès leur plus jeune âge. D'autres s'engagent après avoir milité dans des groupes féministes : c'est le cas des mandataires libérales parmi lesquelles on retrouve des membres de la Ligue ou du Conseil national des femmes belges. Beaucoup arrivent à la politique par la voie associative, par le travail social ou encore par une activité spécifique exercée pendant la guerre (infirmières, résistantes)<sup>30</sup>.

Pratiquement toutes acceptent d'emblée des fonctions traditionnellement

29. A leur propos, voir l'étude précitée.

30. La guerre agit, chez certaines, comme un révélateur. Après une vie « sans histoire » avant guerre, on voit des femmes qui se sont engagées dans l'action la poursuivre après 1918.

« féminines » (enfance, éducations, oeuvres sociales). Cette première percée des femmes en politique fut loin de préluder à une « féminisation » du politique. Dès les élections suivantes, en 1926, on constate un tassement du nombre d'élues (150 élues, soit 46 de moins), légèrement rattrapé en 1932 et 1938 (respectivement 178 et 202 élues).

Après la seconde guerre mondiale, on constate un léger « décollage » du nombre de conseillères municipales<sup>31</sup> mais selon une progressivité d'une extrême lenteur puisque l'on passe de 1% en 1921 à 14% en 1988. En 1990-1991, on passe la barre des 20% (24%).

Mais si le nombre d'élues évolue lentement, une enquête de 1990-1991 dans les 19 communes bruxelloises fait apparaître des changements dans leur typologie. Elles sont plus âgées (la majorité ont entre 40 et plus de 60 ans), beaucoup sont seules, divorcées, séparées, veuves, célibataires (49% mais 63% à partir de 40 ans) et inactives (43%). Elles sont pour la plupart socialement aisées. D'où la question : « ...dans quelle mesure les femmes politiques de Bruxelles, tendanciellement âgées, sans charges familiales, aisées et instruites, sont-elles représentatives de la population bruxelloise... ? »<sup>32</sup>

En revanche, leur affectation aux secteurs féminins demeure identique. Même plus : 64% des élues estiment qu'il s'agit d'un choix délibéré. Enfin une enquête menée par l'Université des femmes révèle que seulement 12% des candidates se déclarent intéressées par le problème des discriminations féminines!

Si on compare la situation en Belgique et en France<sup>33</sup>, l'antériorité de l'expérience belge n'a pas produit de résultats fulgurants. On se prend à douter que l'accès « précoce » des femmes belges au vote municipal ait pu leur servir de tremplin, comme l'espéraient ses partisans, ou d'école comme se plaisaient à le dire ses adversaires.

Pourtant la période d'entre-deux-guerres réunit un certain nombre de conditions « objectives » qui auraient dû favoriser l'intégration des femmes à la gestion de la cité. Leur niveau scolaire augmente de manière très sensible, des formations et des qualifications propres se mettent en place, les diplômées universitaires se multiplient. Sur le marché du travail, elles quittent le secteur secondaire pour accéder à des prestations moins lourdes,

31. Cette partie de l'exposé est basé sur D. DE LEENER, Profil des femmes élues dans les conseils communaux des 19 communes bruxelloises, Mémoire Sc. Po, Université libre de Bruxelles, 1991 ; A. MORELLI, « Femmes politiques et représentativité », dans *Les femmes et la ville. Un enjeu pour l'Europe*, Bruxelles, 1993, pp. 317-329 et une enquête menée par l'Université des femmes à propos des élections de 1991, publié dans *Point d'Appui Women's Studies Newsletter*, juin 1992, pp. 11-14 et déc. 1992-janvier 1993, pp. 8-16.

32. A. MORELLI, *op. cit.*, p. 325.

33. Au début des années 1990 : 10% de femmes aux conseils régionaux, moins de 5% au Parlement, 16,5% dans les conseils municipaux.

surtout dans le secteur des services. Parallèlement le temps de travail diminue, les familles sont moins nombreuses, une première modernisation des tâches domestiques tend à les alléger. Mais si les bouleversements sociaux sont profonds, les résistances de la société aux changements de mentalité le sont tout autant. Plus que jamais l'entre-deux-guerres privilégie le retour au foyer et la femme épouse et mère et le respect d'une complémentarité des rôles.

Lorsque les femmes accèdent au suffrage législatif 27 ans plus tard, leur égalité demeure formelle. Leur représentation au niveau national est encore bien plus faible qu'au niveau municipal.

	Chambre		Sénat	
	nb de femmes	% de femmes	nb de femmes	% de femmes
1949	6	2.8	7	4.0
1968	8	3.7	0	0.0
1991	20	9.4	20	10.8

Leur intégration en politique rencontre les mêmes réticences, les mêmes difficultés. Aujourd'hui, soit cinquante ans plus tard, on s'interroge toujours sur les raisons de ce retard et les moyens d'y remédier. L'idée s'impose que l'égalité doit être forcée par des mesures de « discrimination positive », quotas ou parité.

En Belgique, le premier essai dans ce sens remonte à plus de quinze ans, lorsque la sénatrice Paula D'Hondt déposa une proposition le 22 novembre 1980 disposant qu'aucune liste ne pourrait présenter plus de 3/4 de candidats d'un même sexe<sup>34</sup>. Proposition repoussée par le Conseil d'Etat le 8 mai 1981, comme anticonstitutionnelle, en contradiction avec l'art. 6 qui garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi. La proposition resta dans les cartons pendant près de 10 ans. Elle en ressortit, légèrement aménagée, le 8 octobre 1990 pour réclamer cette fois une répartition de deux tiers/un tiers sur les listes électorales. Il faudra encore quatre ans, et pas mal de tergiversations, pour qu'elle soit votée (31 mars 1994) par 108 voix contre 67 et 14 abstentions. Mais son application est immédiatement différée à l'année 1999. Entre temps le concept de démocratie paritaire gagne les milieux féministes, à l'exemple de la France.

#### 4. LES « LEÇONS » DE L'HISTOIRE

Quelles « leçons » tirer de cette histoire qui semble étrangement

répétitive ? Quand on interroge les femmes politiques sur les raisons de leur difficile intégration<sup>35</sup>, on est frappé par l'ambiguïté des réponses. On peut les regrouper en deux grandes catégories :

### *1. les problèmes liés à l'organisation*

Elles invoquent souvent les problèmes liés à l'organisation, que ce soit l'organisation personnelle (disponibilité, double journée, conciliation vie familiale-vie politique) ou l'organisation des partis, dont les structures ne leur sont guère accueillantes. A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, la constatation demeure que les femmes ont toujours en charge la responsabilité familiale et que les deux niveaux « classiques » dans le militantisme n'ont pas disparu, « celui de la distribution des tracts, de la confection d'enveloppes, de préparation de repas et de sandwiches, de remise en ordre du local, et celui de la rédaction des articles, des prises de paroles, des discussions et des négociations »<sup>36</sup>.

Notons toutefois que ces causes sont également invoquées dans le domaine professionnel, principalement pour les femmes accédant à des postes à responsabilité. Elles n'ont pourtant pas freiné leur accès dans la même mesure qu'en politique. Il faut sans doute attribuer cette différence au fait que le secteur économique est moins sacralisé et que les femmes s'y intègrent dans des termes de carrières qu'elles veulent mener de la même manière que leurs collègues masculins. Elles n'investissent pas les professions masculines avec un discours de réforme ou de remoralisation, comme c'est le cas en politique.

### *2. Les problèmes liés au genre*

Les arguments avancés sont multiples et se réfèrent le plus souvent au caractère féminin : les femmes n'aiment pas le pouvoir, elles sont de nature tournées vers les choses concrètes, elles ont une approche consensuelle des problèmes et répugnent aux affrontements brutaux de la lutte politique, elles manquent de confiance en elles et n'ont pas la confiance des autres femmes. On retrouve ici les stéréotypes découlant de la « nature » féminine.

La description faite de l'engagement politique est extrêmement révélatrice de l'ambiguïté sous-jacente : il est conçu comme pareil et autre. Autre parce les femmes justifient leur place, – comme le faisaient les femmes qui les ont précédées –, par la nécessité d'humaniser la politique, de la moraliser,

34. Chambre, Documents parlementaires, 1316-1, 9 fév. 1994, p. 3.

35. Ces renseignements sont extraits de F. PIRET, *La citoyenneté féminine en Belgique après la seconde guerre mondiale*, Mém. lic. en Journalisme, ULB, 1995.

36. A.-M. LIZIN, *Emilienne Brunfaut*, Charleroi, 1987, p. 109.

d'y insuffler « autre chose ». De ce point de vue, les discours d'aujourd'hui sont très proches de ceux tenus hier.

L'accès des femmes à la politique s'accompagne donc d'une critique explicite, qui durcit en retour la résistance à leur intégration. Mais si leurs déclarations sont critiquées à l'égard de la politique traditionnelle, beaucoup affirment se conformer aux règles du jeu, la « neutralisation » et la normalisation de leur comportement étant le seul moyen d'accéder aux lieux du pouvoir. La contradiction est évidente : l'intégration devient une gageure quand elle repose sur l'affirmation de différences qui impliquent elles-mêmes une condamnation des pratiques dominantes.

## CONCLUSIONS

Ce balancement constant entre le désir d'égalité et l'affirmation des spécificités féminines se retrouve en Belgique dès les premières revendications politiques des femmes. Leur conscience politique s'est modelée dans un contexte dont les contours entre public et privé n'avaient pas d'angles nets. Leur entrée en politique symbolisa moins la chute du « mur » des sexes que l'affirmation des services différents qu'elles pouvaient rendre dans la gestion de la commune. Ce qui permet de poser pour hypothèse que l'accès des femmes au suffrage en 1921 a conforté la construction des genres plutôt qu'elle ne l'a atténuée.

Mais d'autres éléments devraient aussi être analysés, et notamment l'état de la société au moment de leur accès au droit de vote. Le politique n'a pas toujours été auréolé d'un même prestige, les régimes parlementaires ont traversé des crises, des tempêtes, ont été secoués à l'extérieur par les partis autoritaires, ébranlés de l'intérieur par des collusions politico-financières. Le personnel politique a changé de nature avec l'accès de catégories sociales mêlées.

En Belgique, les femmes ont fait leurs premières armes politiques dans une période particulièrement troublée. Elle est considérée dans tous les manuels d'histoire comme la période de « crise du parlementarisme », où la vie politique devient plus touffue, moins transparente, en raison de la multiplication des partis, des gouvernements de coalition, de l'instabilité des cabinets, toutes conséquences de l'établissement du suffrage universel joint à la représentation proportionnelle. Le prestige du Parlement est largement égratigné et il cesse d'être LE lieu de pouvoir qu'il était avant la première guerre. La crise économique qui sévit dans les années trente détourne encore des préoccupations politiques la plupart des femmes en butte aux attaques contre leur droit au travail.



Quant à l'affirmation selon laquelle les femmes n'ont pas de penchant « inné » pour la politique, n'est-elle pas un dernier avatar de l'idée reçue selon laquelle la présence de l'homme dans l'espace public « n'est pas une singularité, un homme y est dans son droit en étant homme, c'est la femme qui est dans son tort<sup>37</sup> » ? Les hommes, égaux plus égaux que les autres, tandis que les femmes doivent « consacrer beaucoup d'énergies individuelles et collectives... pour devenir égales », même à leurs propres yeux<sup>38</sup>. Car est-on sûr que les femmes n'aiment pas la politique parce qu'elles sont femmes ? Ne faut-il pas plutôt s'interroger sur les types d'engagements successifs observables dans une société ? Aujourd'hui on dit à peu près la même chose des jeunes. Faut-il en déduire que le couple « femmes et enfants » du XIX<sup>e</sup> siècle se reconstitue face au politique ? C'est évidemment une boutade.

L'attrait du politique – chez les hommes aussi – varie dans le temps. Aussi, plus qu'une répulsion « innée », le manque d'atomes crochus entre les femmes et le politique pourrait résulter des propres transformations du pouvoir. La progressive désertion du parlement par les grands industriels, observable depuis l'entre-deux-guerres, en constitue un bon exemple. Mais il ne viendrait évidemment à personne l'idée de l'interpréter en termes de caractéristique sexuée !

De manière très schématique, on pourrait dire qu'en Belgique la faible intégration des femmes au monde politique résulterait tout à la fois d'une longue acculturation, que les femmes ont acceptée et même contribué à transposer dans l'espace public, volontairement ou non. Mais elle serait aussi le révélateur des transformations de l'état lui-même, état libéral au XIX<sup>e</sup> siècle qui privilégie le politique, état-providence au XX<sup>e</sup> s. qui élargit ses compétences et diversifie les engagements. Ces hypothèses, posées en vrac à partir de l'examen de la situation belge, nous ramènent, en boucle, à notre point de départ : l'intérêt de l'histoire comparative.

Eliane GUBIN

37. S. de BEAUVOIR, *Le Deuxième Sexe*, Paris, 1946, p. 15.

38. F. COLLIN, « Pouvoir et domination », dans *Femmes et pouvoirs. Flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, Louvain-La-Neuve, 1992, p. 113.